

A-Usages autorisés		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Habitation (H)	1. Habitation 1				
	2. Habitation 2				
	3. Habitation 3				
	4. Habitation 4	X	X	X	
	5. a) Nb de logements min.	12	14	24	
	6. b) Nb de logements max.	12	16	33	
	7. Habitation 5				
	8. a) Nb de logements/chambres min.				
	9. b) Nb de logements/chambres max.				
	10. Habitation 6				
	11. a) Nb de logements min.				
	12. b) Nb de logements max.				
Commerce (C)	13. Commerce 1				
	14. Commerce 2				
	15. Commerce 3				
	16. Commerce 4				
	17. Commerce 5				
	18. Commerce 6				
	19. Commerce 7				
	20. Commerce 8				
	21. Commerce 9				
	22. Commerce 10				
	23. Commerce 11				
Industrie (I)	24. Industrie 1				
	25. Industrie 2				
Communautaire (P)	26. Communautaire 1				
Usages spécifiquement permis	27.				
Usages spécifiquement exclus	28.				

D- Catégorie de zone
A (service souterrain)
C (construction hors toit)
D (antenne de télécommunications)
E (antenne satellite)
F (bombonne de gaz)

E- Articles exclus

F- Dispositions spéciales
1- Les matériaux de revêtement extérieur de la classe 5 sont prohibés sur les murs d'un bâtiment principal
2- Les garde-corps des escaliers, des galeries, des perrons, des balcons, des terrasses, des porches et les cadrages des portes et des fenêtres ne peuvent être blancs
3- Aucun bâtiment accessoire n'est autorisé sur un terrain si le bâtiment principal comporte un garage intégré ou attenant
4- Un minimum d'une case de stationnement intérieure pour 2 logements est exigé
5- Chacune des entrées charretières et des allées d'accès menant à une aire de stationnement doit être ceinturée par une section de clôture stylisée et ornementale noire et identifiant le numéro d'immeuble du bâtiment principal
6- Seules des sections de clôture stylisées et ornementales noires implantées à travers des aménagements paysagers, des plantations et des talus sont autorisées

B-Normes prescrites (bâtiment principal)		A	B	C	D
Implantation	29. Isolée	X	X	X	
	30. Jumelée				
	31. Contiguë				
Marges	32. Avant minimale (m)	6	6	6	
	33. Avant maximale (m)	8	8	8	
	34. Avant secondaire min. (m)	4,5	4,5	4,5	
	35. Latérale minimale (m)	5,5	5,5	5,5	
	36. Latérales totales minimales (m)	11	11	11	
Hauteur	37. Arrière minimale (m)	10	10	10	
	38. Nombre d'étage (s) min.	3	3	4	
	39. Nombre d'étage (s) max.	7	7	7	
	40. Hauteur minimale (m)				
	41. Hauteur maximale (m)				
Dimensions	42. Largeur minimale (m)	30	30	45	
	43. Profondeur minimale (m)				
Superficies	44. Sup. d'implantation au sol min. (m ²)	540	540	800	
	45. Sup. d'implantation au sol max. (m ²)				
	46. Superficie de plancher min. (m ²)				
	47. Superficie de plancher max. (m ²)				
Rapports	48. Rapport bâti / terrain min.				
	49. Rapport bâti / terrain max.	0,45	0,45	0,45	
	50. Rapport plancher / terrain min.				
	51. Rapport plancher / terrain max.				

G- Rappel
<input type="checkbox"/> PIIA (Village)
<input type="checkbox"/> PIIA (Gare)
<input type="checkbox"/> PIIA (Curé-Labelle)
<input checked="" type="checkbox"/> PIIA (construction & agrandissement)
<input checked="" type="checkbox"/> PIIA (affichage)
<input checked="" type="checkbox"/> Projet intégré <input type="checkbox"/> PPU
<input type="checkbox"/> PAE <input type="checkbox"/> Usage conditionnel
<input checked="" type="checkbox"/> Zone de contrainte <input type="checkbox"/> PPCMOI
Amendements :

C- Normes prescrites (lotissement)		A	B	C	D
Dimensions	52. Largeur min. d'un lot intérieur (m)	35	40	40	
	53. Largeur min. d'un lot d'angle (m)	42	48	48	
	54. Profondeur minimale (m)	35	35	35	
	55. Superficie minimale (m ²)	1225	1400	1400	

Tableau des spécifications
Annexe B du règlement de zonage